

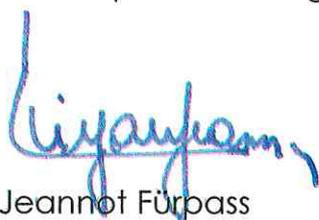
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 20 juin 2025, a fixé les taux de l'impôt foncier pour l'année 2025 de la Commune de Mondercange. La délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 juillet 2025.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 21 juillet 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire